

Ruhengeri

1 avril 1949

Regist. A.T.

h

Monsieur le Résident

réunion trimestrielle

J'ai l'honneur de vous transmettre en
annexe à la présente le procès verbal de la réunion
générale qui a eu lieu à Ruhengeri les 28 et 29 dernier.

L'Administrateur Territorial
Antonissen



Monsieur le Résident du Rwanda
Kigali



PROCES VERBAL DE LA REUNION GENERALE DU 28-3-49

Assistent à la réunion: Messieurs Lens, agronome
Pochet, Nys, Rheinhard et Antonissen
ainsi que tous les Chefs et sous-chefs du Territoire.

Les Chefs demandent que les gardiens nécessaires à la garde de l'argent perçu pour l'impôt, puissent être payés par le Gouvernement.

Ils demandent également que les porteurs nécessaires pour leur déplacement soient payés.

Il s'ensuit une longue discussion sur les charges des chefs et sous-chefs, leur attention est attirée sur les avantages pécuniaires considérables dont ils disposent actuellement par rapport à ces quelques charges dont ils demandent la suppression.

Questions agricoles:

blé: doivent procéder à une sélection des semences

pois: l'ordre de ne plus semer les pois noirs est rappelé.

boisements: quand on coupe des arbres, les couper à ras du sol

soja et manioc: reprendre les campagnes d'extension

lutte anti-érosive: planter des lignes de matete en bordure des terrasses

Impôts: Impôt supplémentaire

et la question des polygames qui se font catéchumène fait l'objet d'un long exposé, pour savoir si quelqu'un doit encore être considéré comme polygame ou pas on doit se baser forcément sur l'appréciation du notable local qui doit au préalable se renseigner si le contribuable en question "possède" encore la femme ou pas (aramutunga)

capitation: date d'examen des jeunes est fixée au lundi 4-4-49
de commun accord avec le médecin du poste

bétail

le bétail envoyé à d'autres endroits que celui où il a payé l'impôt: les acquits doivent être remis au gardien.

Affaires économiques

Il a été constaté que de nombreux indigènes disposant de vivres à vendre perdent fort souvent de sommes considérables en vendant à vil prix alors que le barème des différents prix payés par les acheteurs est communiqué régulièrement aux notables. En 1948 on a constaté que des indigènes présentaient leur blé à une firme qui payait 1 F le Kg. alors qu'on avait signalé des débouchés à Ruhengeri, à 2 F le Kg.

Il est à supposer que de tels marchés ont été faits sur ordre de l'un ou l'autre notable intéressé.

Afin de remédier à de tels abus un essai sera fait dès le mois d'avril en organisant des marchés à Ruhengeri poste, pour le blé et le maïs; produits pour lesquels certains commerçants de la place offrent respectivement: 1,20 F et 1 F le K. Ces marchés seront contrôlés par quelqu'un de l'administration afin d'avoir toutes les garanties quant au pesage et payement, (même principe que pour les marchés café)

Les dates de ces marchés sont communiquées aux chefs.

Main d'oeuvre

En attendant que les différents employeurs se soient mis en règle pour le renouvellement des contrats, les notables sont avertis qu'ils doivent considérer comme "contracté", le travailleur exerçant un travail quelconque chez autrui d'une façon continue, soit au moins 5 jours par semaine, travail présentant un caractère de permanence.

Maisons pour indigènes: jusqu'à ce jour: 21 ematours se sont présentés en chefferie Kalima: 6 chez Rwabukamba et 9 chez Rwabulindi.

Evangélisation: quelques notables signalent que dans certaines écoles il y aurait jusqu'à 12 "catéchistes" il s'agit d'écoles rurales, ils sont invités à nous donner des détails.

La réunion est reprise le lendemain 22-3-49, en présence de Monsieur
Smitaels, commissaire de district à Goma

qui expose les buts poursuivis et les avantages offerts aux amateurs
émigrants:

ils pour ont disposer des superficies désirées
seront exemptés pendant deux ans, du payement des impôts
recevront un ravitaillement de vivres pendant six mois
seront exemptés de toute corvée pendant deux ans

Les Chefs Kwabukumba et Kwabulindi, accompagnés de 18 hommes (3 de
chaque chefferie) iront voir lundi 4-4-49 les régions du Mushari.

Ruhengeri, le 1 avril 1949
L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

